



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-23-0045)

Prenez avis que le 4 février 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Karine Roy**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire, dans la région de Chaudière-Appalaches, une période de radiation temporaire de six (6) mois sur le chef 1, de neuf (9) mois sur le chef 2 et de vingt-quatre (24) mois sur le chef 3 de la plainte portée contre elle.

Mme Roy a été déclarée coupable des infractions suivantes :

1. Le ou vers le 30 septembre 2022, [...], a fait défaut de respecter le secret de renseignements confidentiels relativement au patient;
2. Entre le ou vers le mois de septembre 2022 et le ou vers le mois de juin 2023, [...], a établi des liens amicaux et/ou intimes avec le patient;
3. Entre le ou vers le mois d'octobre 2022 et le ou vers le mois de décembre 2022, [...], a eu des relations sexuelles avec le patient.

Mme Karine Roy est donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 7 mars 2024 au 7 mars 2026.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 7 mars 2024.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ